



Mon numéro : 2 27 11 99 027 668 34
 Mon nom ou celui de mon ayant droit :
 GIOVINAZZO Gerolama

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 10/07/2024 au 09/07/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale 01 202 5011	Code gestion 11	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur		
CPAM DE LA HAUTE CORSE 5 AVENUE JEAN ZUCCARELLI 20406 BASTIA CEDEX 09		2 27 11 99 027 668 34			
N°	Organisme complémentaire				
1	MUTUELLE DE LA CORSE AVE PAUL GIACOBBI RES PLEIN SUD 20600 BASTIA				
Bénéficiaire(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale <i>(pour information)</i>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
GIOVINAZZO Gerolama POLIEMEN a déclaré un médecin traitant CSS avec participation financière du 01/12/2023 au 30/11/2024 INVALIDITE : 100% A COMPTER DU 01/12/1987 SAUF PHARMACIE 30% (PH4) ET PHARMACIE 15% (PH2) SI SOINS POUR AFFECTION LISTE : TIERS PAYANT ET 100% DU 03/05/2011 AU 14/01/2031 POUR TOUTES LES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC MALADIE DU PROTOCOLE	2 27 11 99 027 668 34	15/11/1927 1	1	01/12/2023	30/11/2024

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679 UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.
 La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L. 114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.